

Rapport explicatif relatif à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Convention ouverte à la signature le 25 janvier 1988

Ce rapport ne constitue pas un instrument d'interprétation authentique du texte de la Convention bien qu'il puisse être susceptible de faciliter la compréhension des dispositions qui y sont contenues.

3. Le texte de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est également reproduit dans la présente publication, à l'exception des annexes qui feront l'objet de publications distinctes.

RAPPORT EXPLICATIF

Introduction

1 La présente Convention vise à développer la coopération internationale en vue d'assurer une meilleure application des législations fiscales nationales dans le respect des droits fondamentaux des contribuables.

2. Une telle coopération existe certes déjà, par le biais de multiples instruments, bilatéraux ou multilatéraux, dont l'utilité est reconnue. Les rapports économiques sont cependant devenus si intenses et si diversifiés qu'il est apparu nécessaire d'élaborer un nouvel instrument à la fois général - c'est-à-dire incluant les différentes modalités possibles d'assistance et couvrant un large éventail d'impôts - et multilatéral, c'est-à-dire permettant une coopération internationale plus efficace entre de nombreux Etats, grâce à une application et une interprétation uniformes de ses dispositions.

3. Le présent instrument prévoit ainsi toutes les formes possibles de coopération administrative entre les Etats en matière d'établissement et de recouvrement des impôts, en vue notamment de lutter contre l'évasion et la fraude